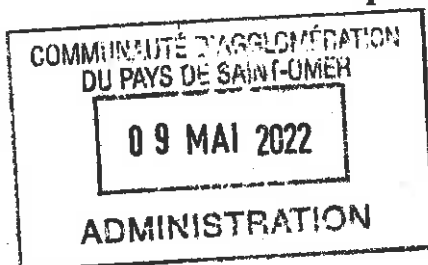




**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

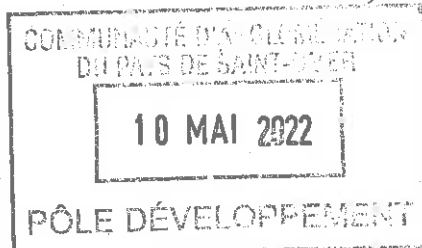
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires et  
de la Mer**



Service Urbanisme et Aménagement  
Unité Foncier, aménagement et expertise juridique  
Pôle foncier, économie et égalités des territoires  
Affaire suivie par : Adeline-Laure BLANDIN  
03 21 22 99 11  
adeline-laure.blandin@pas-de-calais.gouv.fr

Arras, le 28 AVR. 2022



Monsieur le Président,

Par courrier en date du 24 février 2022, vous avez saisi la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) pour avis concernant la modification n°1 du PLU intercommunal du Pôle Territorial de Longuenesse sur le territoire de la commune de Wizernes.

Il apparaît, après examen, que l'étude de ce dossier n'entre pas dans le champ de compétences de la CDPENAF, le PLUi du Pôle Territorial de Longuenesse étant situé dans le périmètre d'un SCOT approuvé, ici le SCOT du Pays de Saint-Omer.

En conséquence, votre demande n'est pas soumise à l'avis de la CDPENAF.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

La cheffe du Service Urbanisme  
et Aménagement,

Rachel KIRZEWSKI

Monsieur le Président  
Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer  
A l'attention de Mmes MARQUIS et DEMARLE  
2, rue Albert Camus  
CS 20079  
62968 LONGUENESSE CEDEX

